





Action clé 131 CONVENTION 2022 HED 000053237

Kit mobilité de stage (SMT)

Contrat de mobilité

▲ Annexe I : contrat pédagogique

▲ Annexe II : les conditions générales

Annexe III : la charte de l'étudiant Erasmus+



1

2 CONTRAT DE MOBILITE POUR MOBILITES DE STAGE

Domaine : Enseignement supérieur
Année académique : 20/20
Pour les mobilités sortantes/entrantes ¹ : Nom légal complet de l'établissement d'envoi/d'accueil :
Code Erasmus :
Adresse (adresse légale complète) :
Ci-après dénommé "l'établissement", représenté pour la signature de cet accord par [prénom, nom et fonction] d'une part, et
Nom et prénom du participant :
Date de naissance :
Adresse (adresse officielle complète) :
Téléphone :
Adresse électronique :
Numéro de compte bancaire sur lequel l'aide financière sera versée : Titulaire du compte (si différent du participant) :
Nom de la banque :
Clearing/BIC/SWIFT: IBAN:



Ci-après dénommé "le participant" d'autre part,

Ont accepté les conditions particulières et annexes ci-dessous, qui font partie intégrante du présent contrat (« le contrat »)
Annex I Contrat pédagogique pour les mobilités de stage Annex II Conditions générales Annex III Charte de l'étudiant Erasmus+.
Les conditions particulières prévalent sur les annexes
Le participant est : ☑ allocataire de fonds européens Erasmus+
□non-allocataire de fonds européens Erasmus+
□partiellement allocataire de fonds européens Erasmus+.
L'allocation totale comprend :
 □ Allocation de base pour la contribution aux frais de séjour des mobilités physiques longues □ Allocation de base pour la contribution aux frais de séjour des mobilités physiques courtes² □ Complément pour étudiant avec moins d'opportunités mobilité longue □ Complément pour étudiant avec moins d'opportunités mobilité courte
 □ Complement pour stage si applicable □ Complément moyen de transport écoresponsable □ Frais de voyage (standard ou écoresponsable) □ Jours de voyage (jours supplémentaires dans le cadre de la contribution aux frais de séjour) □ Coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés (basés sur les frais réels) □ Soutien complémentaire pour l'inclusion (basés sur frais réels)

² Mobilités courtes : seule la période effectuée dans le pays d'accueil ouvre droit à allocation. La composante virtuelle depuis la France n'est pas financée.



CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

- 1.1. L'établissement s'engage à apporter son aide au participant engagé dans une activité de mobilité de stage du programme Erasmus+.
- 1.2 Le participant accepte l'aide financière indiquée à l'article 3 et s'engage à réaliser le programme de mobilité de stage, tel que défini dans l'annexe I.
- 1.3 Tout avenant au contrat devra être demandé et accepté par les deux parties de manière formelle, par voie postale ou électronique.

ARTICLE 2 - PRISE D'EFFET DU CONTRAT ET DUREE DE LA MOBILITE

- 2.1 Le contrat prend effet à la date de signature de la dernière des deux parties.
- 2.2 La période de mobilité physique commencera le [jj/mm/aaaa] au plus tôt et se terminera le [jj/mm/aaaa] au plus tard. La date de début de mobilité physique sera le premier jour de présence physique obligatoire du participant dans l'organisme d'accueil et la date de fin sera le dernier jour de présence physique obligatoire.
- 2.3 Le participant recevra une aide financière de fonds européens Erasmus+ **pour [.....] mois et [.....] jours** [....] jours de voyage sont ajoutés dans la durée de la période de mobilité et inclus dans le calcul de la contribution aux frais de séjour.
- 2.4 Le participant peut demander une extension de sa période de mobilité dans les limites fixées dans le guide du Programme Erasmus+. Si l'établissement accepte la prolongation de la durée de mobilité, le contrat devra être modifié en conséquence.
- 2.5 L'attestation de stage devra comporter les dates effectives de début et de fin de mobilité, y compris de la composante virtuelle.

ARTICLE 3 – AIDE FINANCIERE

- 3.1 L'aide financière est calculée sur la base des règles financières du guide du programme Erasmus+.
- 3.2 l'établissement accordera au participant une aide financière totale d'un montant de [......] euros. Pour les non-allocataires : 0 euro.

ARTICLE 4 – PAYMENT ARRANGEMENTS / PAIEMENT

- Le paiement devra être fait à réception de l'attestation d'arrivée du participant (non applicable pour les participants bénéficiant du complément inclusion ou du soutien complémentaire pour l'inclusion basé sur les frais réels)

 Le paiement fait au participant devra représenter 80 % du montant spécifié à l'article 3. Dans le cas où le participant ne fournit pas les documents requis dans les délais impartis fixés par l'établissement d'envoi, un report du délai de paiement du préfinancement pourra être exceptionnellement accepté s'il est justifié.
- 4.2 Si le paiement défini à l'article 4.1 est inférieur à 100 % de l'aide financière, la soumission en ligne du rapport du participant via l'outil EU survey sera considérée comme demande de paiement du solde par le participant.



L'établissement disposera de 45 jours calendaires (20 jours pour les mobilités entrantes d'Ukraine) pour effectuer le versement du solde ou émettre un ordre de reversement en cas de

ARTICLE 5 – ASSURANCE

- L'établissement devra s'assurer que le participant bénéficie d'une couverture adéquate en matière d'assurances, soit en lui fournissant les assurances nécessaires, soit en ayant un accord avec l'organisme d'accueil afin que ce dernier couvre le participant, ou en apportant au participant l'information et l'aide afin qu'il puisse contracter une assurance par ses propres moyens. Dans le cas où l'organisme d'accueil est identifié comme la partie responsable à l'article 5.3, un document spécifique doit être joint au présent contrat, définissant les conditions d'assurance et incluant le consentement de l'organisme d'accueil.
- 5.2 La couverture devra inclure au minimum une assurance santé. Pour les mobilités de stage, une responsabilité civile et une assurance accident du travail sont obligatoires.

La partie responsable de la souscription de l'assurance est : [l'organisme d'envoi] OU [le participant] OU [l'établissement d'accueil].

En cas d'assurances distinctes, les parties responsables peuvent être différentes et seront énumérées ici en fonction de leurs responsabilités respectives.

ARTICLE 6 – AIDE LINGUISTIQUE EN LIGNE

Applicable uniquement pour les mobilités dont les langues de travail sont disponibles sur l'outil linguistique en ligne (OLS), exception faite pour les locuteurs natifs.

- 6.1. Uniquement pour les étudiants dont la mobilité dure 14 jours ou plus : le participant doit passer le test de langue OLS dans la langue de travail de la mobilité (si disponible) avant la période de mobilité. L'évaluation linguistique en ligne avant le départ est un prérequis à la mobilité, excepté dans des cas exceptionnels justifiés.

 Pour les participants dont la mobilité dure moins de 14 jours : le participant peut passer le test de langue OLS dans la langue de travail de la mobilité (si disponible) avant la période de mobilité.
- 6.2 Optionnel (à indiquer si non spécifié dans le contrat pédagogique) : le niveau de compétence linguistique en [indiquer la langue de travail] que l'étudiant possède ou s'engage à acquérir avant le début de la mobilité est :

 $A1\square A2\square B1\square B2\square C1\square C2\square native speaker/locuteur natif \square$

6.3 Concerne uniquement les participants qui ont besoin de suivre les cours OLS en ligne pour améliorer leur niveau: le participant aura la possibilité de suivre les cours de langue OLS, en commençant dès qu'il y aura accès et en tirant le meilleur parti du service.

ARTICLE 7 -PARTICIPANT REPORT / RAPPORT DU PARTICIPANT

- 7.1 Le participant devra compléter et soumettre le rapport du participant (via l'outil en ligne EU Survey), dans un délai de 30 jours calendaires suivant la réception de l'invitation à le faire (10 jours calendaires pour les participants en provenance d'Ukraine). Les participants qui ne complètent pas et qui ne soumettent pas leur rapport du participant seront susceptibles de rembourser partiellement ou intégralement l'aide financière reçue à leur établissement d'envoi.
- 7.2
 Un rapport en ligne complémentaire relatif à la reconnaissance de la mobilité pourra être envoyé au participant.

ARTICLE 8 – DATA PROTECTION / PROTECTION DES DONNEES

8.1 L'établissement d'envoi devra fournir aux participants la déclaration de confidentialité pertinente pour le traitement de leurs données personnelles avant que celles-ci ne soient encodées dans les systèmes électroniques de gestion des mobilités Erasmus+.



ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

- 9.1 Ce contrat est régi par le droit français.
- 9.2 Le tribunal compétent déterminé conformément à la législation nationale applicable sera seul compétent pour entendre tout litige entre l'établissement et le participant concernant l'interprétation, l'application ou la validité de ce contrat, si ce litige ne peut pas être réglé à l'amiable.

Le participant [<i>Nom – Prénom</i>]	<u>SIGNATURES</u> Pour l'établissement [Nom – Prénom – Fonction]
Fait à [lieu], le [date]	Fait à [lieu], le [date]
Signature:	Signature:



ANNEXE I

LEARNING AGREEMENT – STUDENT MOBILITY FOR TRAINEESHIPS Contrat pédagogique – Mobilité étudiante de stage

Academic year/Année académique 20../20..

Trainee Stagiaire	Last name(s) Nom(s)	First name(s) Prénom(s)	Date of birth Date de naissance	Nationality Nationalité	Gender [Male/Female/Undefined] Genre [M/F/Non défini]	Study cycle Cycle d'études	Field of education Domaine d'études
Sending Institution Etablissement	Name Nom	Faculty/ Department Faculté/ Département	Erasmus code (if applicable) Code Erasmus (si applicable)	Address Adresse	Country Pays	Contact person name; emai phone Nom de la personne de contact ; adresse mail ; téléphone	
d'envoi						·	
Receiving Organisation/ Enterprise Organisme/ Entreprise d'accueil	Name Nom	Department Département	Address; website Adresse ; site internet	Country Pays	Size Taille	Contact person name; position; e- mail; phone Nom de la personne de contact fonction; adresse mail; téléphone	Mentor name; position; e-mail; phone Nom du tuteur; fonction; adresse mail; téléphone
					☐ < 250 employees < 250 employés ☐ > 250 employees >250 employés		



Before the mobility – Avant la mobilité

Table A - Traineeship Programme at the Receiving Organisation/Enterprise Tableau A – programme de stage dans l'organisme/l'entreprise d'accueil				
Planned period of the physical mobility: from [month/year] to [month/year] Période de mobilité physique prévue : de [mois/année]à [mois/année]				
If applicable, planned period(s) of the virtual mobility: from [month/year] to [month/year] Si applicable, période(s) de mobilité virtuelle prévue : de [mois/année]à [mois/année]				
Traineeship title / Intitulé du stage :	Number of working hours per week / Nombre d'heures travaillées par semaine			
Detailed programme of the traineeship (including the virtual component, if a :	pplicable / Programme détaillé du stage (incluant la partie virtuelle, si			
Traineeship in digital skills: Yes □ No □				
Stage dans le domaine des compétences numériques : oui ☐ non ☐				
Knowledge, skills and competences to be acquired by the end of the trainees Connaissances, aptitudes et compétences à acquérir par le stagiaire au cours				
Monitoring plan / Plan de suivi :				
Evaluation plan / Plan d'évaluation :				
start of the mobility period is: Le niveau de compétence linguistique en[<i>indiquer ici la langu</i>	age of work] that the trainee already has or agrees to acquire by the ue principale de travail] que le stagiaire possède ou s'engage à			
acquérir avant le début de la période de stage est :	C2 Native speaker / Lecutous patif			



Table B - Sending Institution / Tableau B — Etablissement d'envoi Please use only one of the following two boxes / Merci de compléter une seule des deux options ci-dessous :			
	·		
1. The traineeship is embedded in the curriculum and upon satisfactory completion of the traineeship, the institution undertakes to:			
La période de stage fait partie intégrante du programme d'études et, sous réserve d'une réalisation satisfaisante, l'établissement s'engage à : AwardECTS credits (or equivalent) Give a grade based on: Traineeship certificate Final report Interview Interview			
Attribuerrédits ECTS (ou équivalent) Attribuer une note sur la base de : attestation de stage rapport interview Attribuer une note sur la base de : attestation de stage rapport final entretien			
Record the traineeship in the trainee's Transcript of Records and Diploma			
Indiquer la période de stage dans le relevé de notes du stagiaire et dans le			
Record the traineeship in the trainee's Europass Mobility Document: Yes			
Indiquer la période de stage dans l'Europass Mobilité du stagiaire : Oui 🗆	Non 🗆		
2. The traineeship is voluntary and, upon satisfactory completion of the traine	eshin, the institution undertakes to:		
Le stage est optionnel (facultatif) et, sous réserve d'une réalisation satisfais			
	If yes, please indicate the number of credits:		
Attribuer des crédits ECTS (ou des crédits équivalents) : Oui \Box Non \Box	Si oui, merci d'indiquer le nombre de crédits :		
	based on: Traineeship certificate □ Final report □ Interview □		
Attribuer une note : Oui Non Si oui, merci d'indiquer sur quelle b			
Record the traineeship in the trainee's Transcript of Records: Yes \(\text{No} \) No Indiquer la période de stage dans le relevé de notes du stagiaire : Oui \(\text{Oui } \)			
Record the traineeship in the trainee's Diploma Supplement (or equivalen			
Indiquer la période de stage dans le supplément au diplôme (ou équivalen			
Record the traineeship in the trainee's Europass Mobility Document: Yes			
Indiquer la période de stage dans l'Europass Mobilité du stagiaire : Oui \Box	Non 🗆		
	urance for the trainee It du travail pour le stagiaire		
The Sending Institution will provide an accident insurance to the trainee	The accident insurance covers:		
(if not provided by the Receiving Organisation/Enterprise):	- accidents during travels made for work purposes: Yes \square No \square		
Yes □ No □	- accidents on the way to work and back from work: Yes \square No \square		
L'établissement d'envoi fournira au stagiaire une assurance accident du travail (s'il n'est pas assuré par l'organisme/l'entreprise d'accueil) :	L'assurance accident couvre :		
Oui \square Non \square	- les accidents survenus pendant les déplacements professionnels : Oui ☐ Non ☐ - les accidents survenus sur les trajets domicile-travail : Oui ☐ Non ☐		
	ico delidento sul condo sul residente del mario del mari		
The Sending Institution will provide a liability insurance to the trainee (if n			
L'établissement d'envoi fournira au stagiaire une assurance responsabilité	e civile (s'il n'est pas couvert par l'organisme/l'entreprise d'accueil) : Oui 🗌 Non 🖂		
	g Organisation/Enterprise nisme/Entreprise d'accueil		
The Receiving Organisation/Enterprise will provide financial support to the			
L'organisme/l'entreprise d'accueil accordera au stagiaire une aide financiè			
The Receiving Organisation/Enterprise will provide a contribution in kind t	o the trainee for the traineeship: Yes \square No \square		
If yes, please specify:			
L'organisme/l'entreprise d'accueil accordera au stagiaire des avantages er Si oui, préciser :	i nature : Oui 🗀 Non 🗀		
37 Out, p. 23.52.	The accident insurance covers:		
	- accidents during travels made for work purposes: Yes □ No □		
The Receiving Organisation/Enterprise will provide an accident insurance	,		
trainee (if not provided by the Sending Institution): Yes \square No \square L'assurance accident couvre :			
L'organisme/l'entreprise d'accueil fournira au stagiaire une assurance acci travail (s'il n'est pas couvert par l'établissement d'envoi) : Oui ☐ Non ☐	ident du - les accidents survenus pendant les déplacements professionnels : Oui □ Non □		
travali (5 ii ii est pas couvert par i etablissement a chivoly . our i ion	- les accidents survenus sur les trajets domicile-travail : Oui ☐ Non ☐		
The Receiving Organisation/Enterprise will provide a liability insurance to	the trainee (if not provided by the Sending Institution):		
Yes No L	Little (airth 1-1/11 m/ant and annuart nor l'établissement d'annuai) i Oui 🗆 Non 🖂		
The Receiving Organisation/Enterprise will provide appropriate support ar	ponsabilité civile (s'il n'est pas couvert par l'établissement d'envoi) : Oui Non on equipment to the trainee		
L'organisme/l'entreprise d'accueil fournira au stagiaire les équipements a	• •		



Upon completion of the traineeship, the Organisation/Enterprise undertakes to issue a Traineeship Certificate within 5 weeks after the end of the traineeship. Sous réserve de la réalisation complète de la période de stage, l'organisme/l'entreprise d'accueil s'engage à délivrer une attestation de stage dans un délai de 5 semaines à compter de la date de fin du stage.

By signing this document, the trainee, the Sending Institution and the Receiving Organisation/Enterprise confirm that they approve the Learning Agreement and that they will comply with all the arrangements agreed by all parties. The trainee and Receiving Organisation/Enterprise will communicate to the Sending Institution any problem or changes regarding the traineeship period. The Sending Institution and the trainee should also commit to what is set out in the Erasmus+ grant agreement. The institution undertakes to respect all the principles of the Erasmus Charter for Higher Education relating to traineeships.

En signant ce document, le stagiaire, l'établissement d'envoi et l'organisme/l'entreprise d'accueil confirment qu'ils approuvent le contrat pédagogique et qu'ils se conforment aux dispositions acceptées par toutes les parties. Le stagiaire et l'organisme/l'entreprise d'accueil communiqueront à l'établissement d'envoi tout problème ou toute modification relatifs à la période de stage. L'établissement d'envoi et le stagiaire s'engagent également à respecter les termes du contrat de mobilité. L'établissement est soumis au respect des principes de la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur en matière de stages.

Commitment Engagement	Name Nom	Email Adresse mail	Position Fonction	Date Date	Signature Signature
Trainee Stagiaire			Trainee Stagiaire		
Responsible person at the Sending Institution Personne responsable dans l'établissement d'envoi					
Supervisor at the Receiving Organisation Superviseur de l'organisme/l'entreprise d'accueil					

During the Mobility – Pendant la mobilité

Table A2 - Exceptional Changes to the Traineeship Programme at the Receiving Organisation/Enterprise				
(to be approved by e-mail or signature by the student, the responsible person in the Sending Institution and the responsible person in				
the Receiving Organisation/Enterprise)				
Tableau A2 – Modifications exceptionnelles du p	programme de stage dans l'organisme/l'entreprise d'accueil			
(à approuver par mail ou à faire signer par l'étudiant	t et les personnes responsables dans l'établissement d'envoi et			
l'organisme/l'entreprise d'accueil)				
Planned period of the mobility: from [month	n/year] till [month/year]			
If applicable, planned period(s) of the virtual mobility: f	from [month/year] till [month/year]			
Période de mobilité prévue : de [mois/année	e]			
Si applicable, période(s) de mobilité virtuelle prévue : de	[mois/année]à [mois/année]			
Traineeship title / Intitulé du stage :	Number of working hours per week:			
	Nombre d'heures travaillées par semaine :			
Detailed programme of the traineeship period / Programme détaillé du	stage :			
Knowledge, skills and competences to be acquired by the end of the trai	ineeship (expected Learning Outcomes):			
Connaissances, aptitudes et compétences à acquérir par le stagiaire au c	cours du stage (résultats d'apprentissage attendus) :			
	and the state of t			
Monitoring plan / Plan de suivi :				
Evaluation plan / Plan d'évaluation :				
Evaluation plan / Flan a evaluation .				



After the Mobility – Après la mobilité

Table D - Traineeship Certificate by the Receiving Organisation/Enterprise Tableau D – Attestation de stage de l'organisme/l'entreprise d'accueil
Name of the trainee / Nom du stagiaire :
Name of the Receiving Organisation/Enterprise / Nom de l'organisme/l'entreprise d'accueil :
Sector of the Receiving Organisation/Enterprise / Secteur d'activité de l'organisme/l'entreprise d'accueil :
Address of the Receiving Organisation/Enterprise [street, city, country, phone, e-mail address], website:
Coordonnées de l'organisme/l'entreprise d'accueil [rue, ville, pays, téléphone, adresse mail], site internet :
Start date and end date of the complete traineeship (incl. virtual component, if applicable): from [day/month/year] to [day/month/
Dates de début et de fin du stage réalisé (période virtuelle incluse, si applicable) : du [jour/mois/année]au [jour/mois/année]
Start date and end date of physical mobility: from [day/month/year] to [day/month/year]
Dates de début et de fin de la période de mobilité physique : du [jour/mois/année]au [jour/mois/année]au
Traineeship title: / Intitulé du stage :
Detailed programme of the traineeship period including tasks carried out by the trainee:
Programme détaillé de la période de stage, y compris les tâches réalisées par le stagiaire :
Knowledge, skills (intellectual and practical) and competences acquired (achieved Learning Outcomes):
Connaissances, aptitudes (intellectuelles et pratiques) et compétences acquises (résultats d'apprentissage obtenus) :
Evaluation of the trainee / Evaluation du stagiaire :
Date :
Name and signature of the Supervisor at the Receiving Organisation/Enterprise:
Nom et signature du superviseur de l'organisme/l'entreprise d'accueil :



3 Annexe II - GENERAL CONDITIONS / CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – LIABILITY / RESPONSABILITÉ

Each party of this agreement shall exonerate the other from any civil liability for damages suffered by them or their staff as a result of performance of this agreement, provided such damages are not the result of serious and deliberate misconduct on the part of the other party or his staff.

Chaque partie contractante décharge l'autre partie contractante de toute responsabilité civile du fait des dommages subis par ellemême ou par son personnel résultant de l'exécution du présent contrat, dans la mesure où ces dommages ne sont pas dus à une faute grave et intentionnelle de l'autre partie contractante ou de son personnel.

The National Agency of France, the European Commission or their staff shall not be held liable in the event of a claim under the agreement relating to any damage caused during the execution of the mobility period. Consequently, the National Agency of France or the European Commission shall not entertain any request for indemnity of reimbursement accompanying such claim.

La responsabilité de l'Agence nationale française, de la Commission européenne ou de leur personnels ne saurait être engagée en cas d'action en réparation des dommages pendant la réalisation de la période de mobilité. En conséquence, l'Agence nationale française ou la Commission européenne ne seront pas tenues à des indemnités de remboursement concernant cette action.

ARTICLE 2 – TERMINATION OF THE AGREEMENT / RESILIATION DU CONTRAT

In the event of failure by the participant to perform any of the obligations arising from the agreement, and regardless of the consequences provided for under the applicable law, the institution is legally entitled to terminate or cancel the agreement without any further legal formality where no action is taken by the participant within one month of receiving notification by registered letter.

Il pourra être mis fin au contrat en cas d'inexécution, par le participant, de ses obligations découlant du présent contrat, et indépendamment des conséquences prévues par la loi qui lui est applicable; le présent contrat peut alors être résilié ou dissout de plein droit par l'établissement, sans qu'il soit nécessaire de procéder à aucune autre formalité juridique, dès lors qu'une mise en demeure par lettre recommandée a été notifiée aux parties et que cela n'a pas été suivi d'exécution dans un délai d'un mois.

If the participant terminates the agreement before its agreement ends or if they fail to follow the agreement in accordance with the rules, they shall have to refund the amount of the grant already paid, except if agreed differently with the sending organisation.

Si le participant met fin au contrat avant la fin de sa période contractuelle, ou s'il manque à ses obligations, il devra rembourser le montant de la bourse déjà reçu, sauf décision contraire de l'établissement d'envoi.

In case of termination by the participant due to "force majeure", i.e. an unforeseeable exceptional situation or event beyond the participant's control and not attributable to error or negligence on their part, the participant shall be entitled to receive at least the amount of the grant corresponding to the actual duration of the mobility period. Any remaining funds shall have to be refunded.

Si la résiliation est due à un cas de force majeure, c'est à dire une situation exceptionnelle imprévisible ou un événement incontrôlable par le participant et qui ne peut pas être attribué à une erreur ou une négligence de sa part, le participant pourra recevoir au moins le montant de la bourse correspondant à la durée effective de la période de mobilité. Le financement restant devra être remboursé.



ARTICLE 3 – DATA PROTECTION / PROTECTION DES DONNEES

All personal data contained in the agreement shall be processed in accordance with Regulation (EC) No 2018/1725 of the European Parliament and of the Council on the protection of individuals with regard to the processing of personal data by the EU institutions and bodies and on the free movement of such data. Such data shall be processed solely in connection with the implementation and follow-up of the agreement by the sending organisation, the National Agency and the European Commission, without prejudice to the possibility of passing the data to the bodies responsible for inspection and audit in accordance with EU legislation (Court of Auditors or European Antifraud Office (OLAF)).¹

Le traitement de toute information personnelle présente au contrat devra être effectué conformément au règlement n° 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil pour la protection des individus, relatif au traitement des données personnelles par les institutions européennes et sur la libre circulation de celles-ci. Ces données seront utilisées uniquement pour la mise en place et le suivi de la convention de subvention par l'établissement d'origine, l'Agence nationale et la Commission européenne, sans préjudice quant à la possibilité de transmission de ces données aux organismes chargés du contrôle et de l'audit en accord avec la législation européenne (Office européen de Lutte Anti-fraude).

The participant may, on written request, gain access to his personal data and correct any information that is inaccurate or incomplete. They should address any questions regarding the processing of their personal data to the sending institution and/or the National Agency. The participant may lodge a complaint against the processing of his personal data to the European Data Protection Supervisor with regard to the use of the data by the European Commission.

Le participant peut, sur demande écrite, avoir le droit d'accéder à ses données personnelles pour les modifier en cas d'erreur et pour les compléter. Il adressera toute question concernant l'utilisation de ses données personnelles à l'établissement d'origine et/ou à l'Agence nationale. Le participant peut porter plainte contre l'utilisation de ses données personnelles auprès du Contrôleur européen de protection des données (CEPD) en ce qui concerne l'utilisation de celles-ci par la Commission européenne.

ARTICLE 4 – CHECKS AND AUDITS / VERIFICATION ET AUDITS

The parties of the agreement undertake to provide any detailed information requested by the European Commission, the National Agency of France or by any other outside body authorised by the European Commission or the National Agency of France to check that the mobility period and the provisions of the agreement are being properly implemented. Les contractants s'engagent à fournir toute information détaillée demandée par la Commission européenne, l'Agence nationale française ou tout autre organisme extérieur accrédité par la Commission européenne et l'Agence nationale française pour vérifier que la période de mobilité et les dispositions prévues au contrat ont été mises en œuvre de manière conforme.

¹ Additional information on the purpose of processing your personal data, what data we collect, who has access to it and how it is protected, can be found at / Des informations supplémentaires sur le traitement des données personnelles, des données que nous collectons, des personnes qui y ont accès et sur la manière dont elles sont protégées, à l'adresse suivante https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/specific-privacy-statement_en



Annexe III

https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/charte-de-letudiant-erasmus-0



Charte de l'étudiant erasmus

Le programme Erasmus+ a pour objectif de soutenir le développement éducatif, professionnel et personnel des étudiants et des diplômés participants. Il vise également à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion, la diversité et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Enfin, le programme contribue à la réalisation des objectifs de l'UE dans les domaines de la transformation numérique, du développement durable et de la citoyenneté active. Reflétant les valeurs et les priorités indiquées ci-dessus, la charte de l'étudiant Erasmus a pour objet d'informer correctement les participants de leurs droits et de leurs obligations et d'optimaliser leur mobilité.

Programme Erasmus+ 2021-2027

Enrichit les vies, ouvre les esprits.

AVANT LA PÉRIODE DE MOBILITÉ

VOS DROITS

Vous avez le droit d'obtenir des indications sur la procédure de candidature et des informations sur l'établissement/ l'organisation d'accueil, ainsi que sur les activités disponibles pendant la période de mobilité à l'étranger.

Vous avez droit à un préfinancement

- dans les 30 jours civils suivant la signature de la convention par les deux parties ou
- dès réception de la confirmation d'arrivée, et au plus tard à la date de début de la période de mobilité.

Si vous participez au programme dans le cadre de la mobilité des étudiants à des fins d'études, vous devez être en mesure de signer un contrat pédagogique numérique en ligne détaillant les activités à l'étranger. En accord avec votre établissement, vous pouvez signer le contrat pédagogique en ligne via l'application mobile Erasmus+.

Vous êtes en droit d'obtenir des informations sur les procédures de reconnaissance automatique et le système de notation en vigueur dans l'établissement d'accueil.

Vous êtes en droit d'obtenir des informations sur les démarches à effectuer pour contracter une assurance, trouver un logement ou obtenir un visa (s'il y a lieu) et sur les infrastructures/aides disponibles pour les personnes ayant des besoins particuliers.

VOS DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Vous devez signer une convention de subvention avec l'établissement d'origine et un contrat pédagogique avec l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil, détaillant les activités prévues à l'étranger et servant de base à la reconnaissance automatique de votre période de mobilité à l'étranger (en présentant en détail les crédits que vous devriez capitaliser et qui compteront dans l'obtention de votre diplôme dans votre pays d'origine).

Une fois votre candidature retenue, vous devrez passer un test linguistique en ligne gratuit au moyen de l'outil de soutien linguistique en ligne (Online Linguistic Support -OLS) (pour autant qu'il soit disponible dans la principale langue d'étude ou de travail que vous utiliserez à

Erasmus+



Erasmus+ — Enrichit les vies, ouvre les esprits.

l'étranger), de manière à évaluer votre niveau et à pouvoir Vous avez droit aux services des réseaux de tutorat profiter de fonctionnalités spécifiques adaptées à vos besoins d'apprentissage des langues, qui vous permettront de tirer le meilleur parti de votre période d'apprentissage à l'étranger.

supérieur les informations et les indications nécessaires pour souscrire une assurance, vous devrez veiller à bénéficier d'une couverture d'assurance maladie pendant votre séjour à l'étranger. Si votre cas relève de la mobilité des étudiants à des fins de stage, yous devrez veiller, avec votre établissement ou entreprise d'acqueil, à vous couvrir également en responsabilité civile et contre les accidents.

et de parrainage s'ils existent dans l'établissement ou l'organisation d'acqueil.

Vous avez le droit de vous faire entendre au sein des organisations d'étudiants sur le campus et d'obtenir Après avoir reçu de votre établissement d'enseignement des informations sur leurs activités, les systèmes de gouvernance et d'assurance de la qualité de l'établissement d'accueil, ainsi que tout service utile d'aide aux étudiants (par exemple, les associations d'étudiants et les représentants des étudiants, les médiateurs).

> Vous avez droit au maintien des bourses d'études ou prêts pour étudiants de votre pays d'origine pendant votre séjour

> Vous avez droit à une aide financière supplémentaire, sous la forme de compléments, si vous êtes un participant moins favorisé ou si vous optez pour des modes de transport écologiques.

> Il ne peut pas vous être demandé de frais de scolarité. d'inscription, d'examens ou d'accès aux laboratoires et aux bibliothèques au cours de la période de mobilité.

> Vous avez le droit de demander que des modifications soient apportées au contrat pédagogique dans les délais fixés par les établissements d'origine et d'accueil. Vous avez le droit d'introduire une demande de prolongation de la période de mobilité auprès de votre établissement

PENDANT LA PÉRIODE DE MOBILITÉ

VOS DROITS

Vous avez droit à l'égalité de traitement avec les étudiants/ employés nationaux et à l'absence de discrimination fondée sur l'âge, l'origine ethnique, la race, la nationalité, l'appartenance à une minorité nationale, la culture, la langue, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état civil, les responsabilités familiales ou parentales, la maladie, la validité ou l'invalidité, l'état de santé mentale, l'apparence physique, le milieu socio-économique, la foi ou la confession religieuse ou leur absence, l'affiliation ou les opinions politiques ou leur absence, ou toute autre distinction sans

Pendant toute votre période de mobilité, vous avez droit à la liberté académique dans la communication ou le partage d'idées et de faits, ainsi que dans toute recherche que vous pourriez entreprendre.

VOS DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Vous devez respecter les règles et réglementations de l'établissement/organisation d'accueil et du pays d'accueil, notamment en matière de conduite, de santé et de sécurité.

Vous devez respecter le code de conduite de votre établissement d'accueil en reconnaissant la diversité de la communauté et en vous abstenant de toute discrimination à l'égard des autres fondée sur leur âge, leur origine ethnique, leur race, leur nationalité, leur appartenance à une minorité nationale, leur culture, leur langue, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur état civil, leurs responsabilités familiales ou parentales, leur maladie, leur validité ou leur invalidité, leur état de santé mentale, leur apparence physique, leur milieu socio-économique, leur foi ou confession religieuse ou leur absence, leur

affiliation ou leurs opinions politiques ou leur absence, ou toute autre distinction sans pertinence.

Vous devez agir de manière responsable et respectueuse envers votre communauté locale et universitaire. Adopter un comportement respectueux à l'égard des autres implique de respecter la loi et notamment de ne pas harceler ou intimider les autres.

Vous devez adopter un comportement qui ne présente aucun risque pour votre santé ou votre sécurité ou celles des autres. Vous devez respecter les normes de santé



Charte de l'étudiant erasmus

et de sécurité de vos établissements/organisations et du pays d'acqueil.

Vous devez respecter le principe d'intégrité académique et vous efforcer de donner le meilleur de vous-même lors des examens ou de toute autre forme d'évaluation.

Il vous est recommandé de profiter pleinement de toute l'offre d'apprentissage disponible dans l'établissement/l'organisation d'accueil, ainsi que de tirer le meilleur parti de votre séjour à l'étranger en participant activement à la vie sociale locale au travers d'activités/projets interculturels ou d'engagements citoyens.

Il se peut que vous ayez à acquitter des frais peu élevés (sur la même base que les étudiants locaux) pour une assurance, l'adhésion à une association d'étudiants ou l'utilisation de matériel et d'équipements pédagogiques.

Toute demande de prolongation éventuelle de la période de mobilité doit être présentée au moins un mois avant la fin de la période initialement prévue.

Avec les établissements d'origine et d'accueil, vous devez veiller à ce que les modifications apportées au contrat pédagogique soient validées après l'introduction de la demande.

Vous êtes en droit, et cette démarche est encouragée, de demander l'Europass Mobilité si vous êtes jeune diplômé d'un établissement d'enseignement supérieur situé dans un pays participant au programme.

Vous avez le droit de recevoir de l'établissement d'accueil, dans un délai de cinq semaines à compter de la publication de vos résultats, un relevé de vos notes, si possible sous forme numérique, où figureront le nombre de crédits et les notes obtenues. Dès réception du relevé de notes, l'établissement d'origine vous fournira des informations complètes sur la reconnaissance de vos acquis.

Si votre inscription s'effectue dans un établissement d'enseignement supérieur situé dans un pays participant au programme, vous avez droit à ce que les éléments reconnus figurent dans le supplément au diplôme. Vous avez le droit de recevoir le supplément au diplôme, si possible sous forme numérique, y compris dans sa version linguistique d'origine.

Si vous effectuez un stage, vous avez droit à un certificat de stage, si possible sous forme numérique, de la part de l'organisation/établissement d'accueil, résumant les tâches exécutées et fournissant une évaluation. L'établissement d'origine vous remettra également un relevé de notes, si le contrat pédagogique le prévoit. Si le stage ne fait pas partie de votre programme d'études, vous pouvez demander qu'il soit enregistré dans l'Europass Mobilité et, si votre inscription s'effectue dans un établissement d'enseignement supérieur situé dans un pays membre du processus de Bologne, la période de mobilité devra également être consignée dans votre supplément au diplôme.

APRÈS LA PÉRIODE DE MOBILITÉ

VOS DROITS

Conformément au contrat pédagogique, vous avez droit à une reconnaissance académique complète et automatique de la part de l'établissement d'origine pour les activités accomplies avec succès au cours de votre période de mobilité.

VOS DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Vous devrez remplir un rapport du participant afin de fournir un retour d'information sur votre période de mobilité Erasmus+ à vos établissements d'origine et d'accueil, ainsi qu'à l'agence nationale Erasmus+ concernée et à la Commission européenne.

En s'inspirant de votre expérience, la Commission européenne et les agences nationales Erasmus+ pourront alors évaluer les moyens d'améliorer et d'enrichir le programme Erasmus+ pour les générations futures.

N'hésitez pas à partager votre expérience de mobilité avec des amis, d'autres étudiants, le personnel de l'établissement d'origine, des journalistes, etc. pour informer et faire bénéficier d'autres personnes de cette expérience.

À cette fin, l'application mobile Erasmus+ Mobile est à votre disposition. Vous pourrez ainsi partager vos astuces avec les futurs étudiants.

La participation aux communautés locales et nationales d'anciens étudiants et à l'association des anciens étudiants Erasmus+ est encouragée, de même qu'aux organisations d'étudiants et aux projets qui promeuvent Erasmus+ et ses valeurs, ainsi que la compréhension mutuelle entre les peuples, les cultures et les pays et l'internationalisation chez soi.

P.3



PENDANT TOUTE LA DURÉE DE LA PÉRIODE DE MOBILITÉ

VOS DROITS

Vous avez droit à des chances et à des conditions d'accès égales et équitables dans le cadre du programme Erasmus+, ainsi qu'à des procédures équitables, inclusives et transparentes à toutes les étapes de votre mobilité.

Si vous rencontrez un problème ou si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez d'abord contacter votre établissement/organisation d'origine ou d'accueil et chercher une solution avec eux. Vous devez identifier clairement le problème et contacter la personne responsable concemée, en fonction de la nature du problème. Son nom et ses coordonnées doivent figurer dans le contrat pédagogique. Au besoin, vous devez suivre les procédures officielles de recours mises en place dans l'établissement/organisation d'origine ou d'accueil. Si votre établissement/organisation d'origine ou d'accueil manque aux obligations définies dans la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur ou dans votre convention de subvention, vous pouvez contacter l'agence nationale Erasmus+ concernée.

Les associations d'étudiants et les représentants des étudiants, tant de votre établissement d'origine que de votre établissement d'accueil, peuvent vous aider. Les établissements d'origine et d'accueil peuvent vous indiquer où trouver, sur place, les points de contact des associations d'étudiants et des représentants des étudiants.

VOS DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Pour vous aider à chaque étape de votre mobilité, il vous est conseillé de télécharger l'application Erasmus+ Mobile, qui est votre premier point d'entrée pour accéder aux services, astuces et possibilités qui vous serviront pendant votre période de mobilité à l'étranger.

L'outil de soutien linguistique en ligne (Online Language Support- OLS), conçu pour les participants au programme Erasmus+, est à votre disposition pour profiter de fonctionnalités spécifiques d'apprentissage des langues qui vous aideront à maîtriser les langues que vous souhaitez parler au quotidien ou dans vos activités de mobilité.

Gardez à l'esprit l'impact de votre mobilité sur l'environnement, par exemple en prenant des dispositions pour réduire l'empreinte carbone de vos déplacements.

Veuillez contacter vos établissements/organisations d'origine et d'accueil pour savoir quelles sont les possibilités qui s'offrent à vous pour rendre votre expérience Erasmus+ plus respectueuse de l'environnement.

QU'ARRIVE-T-IL SI VOUS NE RESPECTEZ PAS LA CHARTE?

Votre établissement d'origine et/ou d'accueil peut décider de mettre fin à votre période de mobilité à l'étranger.



Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2022

© Union européenne, 2022

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 international (CC BY 4.0) (https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il paut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs. L'Union européenne ne détient pas les droits d'auteur relatifs aux éléments suivants:

page 3, source: Istock.com

P.4

PDF

ISBN 978-92-76-45717-6

dol:10.2766/235348

NG-01-21-520-FR-N